

M. ROEBUCK: Oui. Si un règlement le rend responsable, il lui faudrait établir, dans chaque cas, qu'il lui faut un délai raisonnable eu égard à sa propre situation et non à la situation de la Commission.

M. JACKMAN: Le délai raisonnable peut tellement varier suivant les différents genres de renseignements.

L'hon. M. MACKENZIE: Précisément. Il faudra évidemment fixer le délai dans la demande de renseignements, sans quoi il ne serait pas passible de la pénalité prévue.

Le PRÉSIDENT: Si vous vouliez le limiter à un nombre de jours, il pourrait s'en trouver gêné plus ou moins.

M. ROEBUCK: Vous pourriez limiter le délai pour la communication des renseignements.

L'article 96 est adopté.

L'article 97 est adopté.

L'article 98 est adopté.

Article 99:

Le PRÉSIDENT: Nous voici maintenant à celui que nous avons modifié cet après-midi. J'ai le texte de l'article modifié.

M. GRAYDON: Avant d'examiner cet article, me permettra-t-on de corriger le compte rendu de la séance d'hier, page 168 au haut de la page, où j'ai posé la question suivante: "Avez-vous pensé à l'opportunité, au point de vue de la rédaction, de mentionner un pays étranger en termes spécifiques?" En réalité, je voulais demander s'il ne conviendrait pas de faire une mention spécifique des lois ou de la législation étrangères qui pourraient être en jeu.

Le PRÉSIDENT: La correction sera faite et noté dans le procès-verbal.

Article 99: ici une modification s'impose. Nous avons fait une modification au sujet des arrangements. Nous avons convenu de cela cet après-midi, messieurs. Avec cette réserve, l'article 99 est-il adopté?

Adopté.

L'article 99 modifié est adopté.

L'article 100 est adopté.

L'article 101 est adopté.

L'article 102 est adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous avons décidé d'une modification (à la troisième ligne de la page). Le mot "fixer" doit être remplacé par le mot "prescrire".

L'article modifié est adopté.

M. ROEBUCK: J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère ici, à M. Brown, je crois, de s'enquérir de l'à-propos de mentionner la loi relative aux déclarations sommaires de culpabilité en vue de l'imposition d'amendes.

M. BROWN: Je n'ai pas eu le temps de le faire. Nous avons eu une heure et demie entre les deux séances et nous n'avons pu nous rendre jusque-là.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons reprendre cela demain matin.

M. ROEBUCK: Oui, il faudrait l'étudier.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. ROEBUCK: La loi elle-même permet d'insérer la condamnation sur procès sommaire, mais elle ne va pas plus loin.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il est important de considérer ce point.

M. ROEBUCK: Je saurais ce qu'il faut faire dans une loi provinciale, mais je ne suis pas aussi sûr dans ce cas-ci.

Le PRÉSIDENT: Nous aborderons cela demain matin. J'imagine que nous pouvons repasser les annexes en peu de temps.